



P E T R

Causses et Cévennes



CONSEIL SYNDICAL DU 19.03.2019

Compte-rendu

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf mars à quatorze heures trente, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, à la Maison de l'intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Délégués Présents : (28) François ABBOU, Jean-François ANTON (suppléant), Francine ARBUS, Sylvie ARNAL, Régis BAYLE, Christophe BOISSON, André BOUDES, Jacqueline BOUVOT, Jean-Luc BURTET, Roland CANAYER, Martin DELORD, Jean-Pierre ESPAZE (suppléant), Jérôme FESQUET, Thierry FINIELS, Marie-Renée LAURENT, Roger LAURENS, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Stéphane MALET, Yves MARTIN (suppléant), Myriam MOSCOVITCH (suppléante), Laurent PONS, Pierre PRADILLE, Gérard SEVERAC, Régis VALGALIER, Richard VALMALLE, Bertrand VANPETEGHEM, Thomas VIDAL.

Autres personnes présentes : Daniel MARTINEZ, Bruno MONTET, Jacques REYMONDON, René RUER.

Excusés : (18) Laurette ANGELI, Magali BARD, Patrick BENEFICE, Jean BOULET, Régis BOURELLY, Jean-Marie BRUNEL, Daniel CARRIERE, Bernard COMBERNOUX, Patrick DARLOT, Henri DE LATOUR, Jean-Michel DERICK, Martine DURAND, Christian EVESQUE, Jean-Pierre GABEL, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Claude MARTIN, Francis MAURIN, André ROUANET.

Procurations : (03) : Laurette ANGELI à Richard VALMALLE, Magali BARD à Thomas VIDAL, Francis MAURIN à Régis BAYLE.

Secrétaire de séance : Régis VALGALIER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 15 NOVEMBRE 2018

Rapporteur : Régis BAYLE

Le Président rappelle que le compte-rendu du conseil syndical a été envoyé par courriel le 26 novembre 2018 à tous les délégués et suppléants. Il propose d'approuver le compte-rendu.

Irène LEBEAU fait part de formulations qui gênent dans le corps de la délibération (2^{ème} paragraphe) et d'un traitement du rendu qui ne fait pas ressortir les distensions qui étaient présentes lors du débat sur l'entrée de la communauté de communes du Piémont Cévenol. Etant donné ce qui s'est passé après, il lui semble important d'apporter des éléments montrant que le débat était très contrasté.

Régis BAYLE acquiesce et propose que le compte-rendu soit modifié et présenté pour approbation lors de la prochaine réunion.

01. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Thomas VIDAL

Le premier Vice-président rappelle au Conseil Syndical qu'un Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif.

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2019.

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse du débat

Régis BAYLE informe l'assemblée des difficultés de trésorerie qu'a connues le PETR à la fin de l'année 2018 en raison des retards de paiement de la subvention régionale. Il remercie vivement le Président de la communauté de communes du Pays Viganais pour avoir versé, fin 2018, une avance de participation au PETR pour l'année 2019. Il estime que l'ouverture d'une ligne de trésorerie sera rapidement nécessaire en 2019.

02. PLAN D'ACTION 2019 ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE ET AU FEDER POUR 2019

Rapporteur : Régis BAYLE

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée a mis en place une politique de contrats territoriaux à destination des territoires ruraux, des agglomérations ainsi que des deux métropoles.

Ces contrats ont pour objectif d'agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance et l'emploi grâce à la construction d'une vision partagée du projet de territoire entre le territoire, la Région et le Département. Ils concernent l'ensemble des politiques régionales à destination des territoires y compris les fonds européens, dont la Région est, à présent, l'autorité de gestion.

La Région a proposé que le Contrat territorial porte sur le PETR Causses et Cévennes et sur la communauté de communes du Piémont Cévenol. Ce contrat a été approuvé par délibération le 15 novembre 2018 par le PETR.

La Région a mis en place un dispositif de soutien à l'ingénierie des territoires de projets ruraux afin qu'ils puissent :

- Elaborer, animer, suivre et évaluer le contrat de territoire;
- Etre le relais de la mise en œuvre de politiques répondant aux priorités régionales, notamment la transition écologique et énergétique, l'aménagement, le développement économique, l'emploi et la formation ;
- Expérimenter et innover ;
- Développer des coopérations interterritoriales.

Il propose la déclinaison du plan d'action 2019 en fonction de l'ingénierie mobilisée de la manière suivante :

PLAN D'ACTION 2019 / INGENIERIE TERRITORIALE

Missions	ETP	Coût	Région	%	Europe FEDER	%	Autofinan- cement	%
Gestion du contrat territorial	0,3	15 000	12 000	80			3 000	20
Animation du contrat territorial	0,4	20 000	16 000	80			4 000	20
Animation de coopérations interterritoriales	0,1	5 000	4 000	80			1 000	20
Animation du projet « Relever le défi démographique »	1	34 200	8 333	24	17 100	50	8 767	26
TOTAL	1,8	74 000	40 333	54	17 100	23	16 767	23

Il propose de délibérer sur l'adoption du plan d'action 2019 et sur la sollicitation des partenaires financiers.

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

- APPROUVE le plan d'action 2019 du PETR Causses et Cévennes et sa déclinaison en terme d'ingénierie territoriale;
- APPROUVE la sollicitation financière de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée au titre du soutien à l'ingénierie pour un montant de 40 333 € et de l'Europe via le FEDER pour un montant de 17 100 €;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU CONTRAT TERRITORIAL REGIONAL

Rapporteur : Régis BAYLE

Le Président rappelle que le PETR Causses et Cévennes et la communauté de communes du Piémont Cévenol se sont engagés, en novembre 2018, dans un contrat territorial régional, dans la perspective que la communauté de communes rejoigne le PETR dès l'année 2019.

L'entrée de la communauté de communes au sein du PETR n'ayant pas été entérinée, il propose de signer une convention de partenariat afin de bien clarifier le dispositif de gestion

et d'animation du contrat et de convenir de modalités financières équitables pour les deux territoires.

Il donne lecture de la convention et précise les modalités de calcul des modalités financières : le PETR et la communauté de communes du Piémont Cévenol partageront à part égale les coûts relatifs à la conduite du contrat, une fois la subvention régionale déduite.

Synthèse du débat

Irène LEBEAU s'interroge sur la répartition financière qui est proposée à part égale entre le PETR et la communauté de communes du Piémont Cévenol. Elle demande sur quelle base celle-ci a été calculée. Concernant la convention, elle est gênée par la formulation de l'article 6 sur la gouvernance. Cette formulation donne l'impression que les éléments du contrat territorial sont uniquement discutés lors de cette instance alors que le PETR et ses communautés de communes membres sont aussi impliqués dans ce contrat.

Régis BAYLE répond qu'il était assez difficile de répartir entre les deux territoires, la charge de travail que la coordinatrice allait avoir chaque année, pour accompagner les projets du contrat territorial. La solution la plus simple a consisté à convenir d'une répartition équivalente entre les deux parties. L'article sur la gouvernance est typique de ce type de convention puisqu'il établit que les deux porteurs du contrat territorial seront amenés à gérer ensemble son évolution. Cela n'empêche pas du tout le PETR et ses membres de travailler et d'échanger sur les projets les concernant.

A l'issue du débat, les délégués sont accord pour fixer le montant de la participation de la communauté de communes du Piémont Cévenol pour l'année 2019 à 3500€ sur la base d'une répartition identique à celle du PETR et se réservent le droit de modifier les termes de la convention les années suivantes si nécessaire.

Il propose de délibérer sur l'adoption de la convention.

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat avec la communauté de communes du Piémont Cévenol pour la gestion et l'animation du contrat territorial, jointe à la délibération;
- APPROUVE la sollicitation financière de la communauté de communes du Piémont Cévenol pour un montant de 3500€ pour l'année 2019;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04. APPROBATION DES CONTRATS BOURGS CENTRES DES COMMUNES DU VIGAN, DE SAINT HIPPOLYTE DU FORT ET DE QUISSAC

Rapporteur : Régis BAYLE

Le Président rappelle que la Région, de par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques

contractuelles territoriales, a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Trois communes du territoire du contrat du PETR Causses et Cévennes et du Piémont Cévenol se sont engagées dans cette démarche et ont élaboré un contrat pour la période 2019-2021.

Il rappelle que la Région s'est appuyée sur l'analyse de la structuration territoriale régionale pour définir les critères de définition des bourgs-centres. Les « villes-centres » des 167 bassins de vie ruraux définis par l'INSEE en font notamment partie puisqu'elles assurent des fonctions de centralité au service de la population de leurs bassins de vie.

Les contrats ont pour objectif de développer des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs... Par ailleurs, ils visent également le renforcement de l'attractivité grâce à des actions en faveur du cadre de vie, du logement, des espaces publics et du patrimoine. Le volet économique est également pris en compte afin que les communes puissent être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises.

Le PETR a apporté une aide en ingénierie afin d'accompagner les communes et leurs communautés de communes dans l'élaboration de ces contrats.

Le contrat bourg-centre du Vigan s'appuie sur les axes suivants :

- Le renforcement des services publics structurants
- L'ouverture de la ville sur son aire urbaine et sur la rivière
- La requalification du centre ancien et la lutte contre l'habitat insalubre

Le contrat bourg-centre de Saint Hippolyte du Fort s'appuie sur les axes suivants :

- L'amélioration des mobilités et du cadre de vie
- L'attractivité du centre ville par un travail sur les espaces publics et l'habitat
- Le développement de service aux habitants et aux entreprises

Le contrat bourg-centre de Quissac s'appuie sur les axes suivants :

- Le développement de l'activité économique
- L'urbanisme durable par une amélioration des espaces publics, des circulations douces et la définition de nouveaux usages pour les bâtiments vacants
- Une ouverture vers le tourisme

Synthèse des débats

Irène LEBEAU estime que les 3 contrats sont très centrés sur les bourgs-centres et n'ont pas expliqué en quoi leurs projets auraient un impact sur le reste du territoire. Elle constate aussi une disproportion entre les coûts globaux des projets, 17 millions pour Quissac et 5 millions pour le Vigan. Le projet de rénovation de la piscine de Quissac lui semble être un projet qui aurait pu être discuté sur l'ensemble du territoire afin que tous les habitants puissent en

bénéficier et afin qu'il n'entre pas en concurrence avec un autre équipement sportif similaire ailleurs sur le territoire.

Régis BAYLE estime que l'idée de mutualisation d'équipements sportifs est très pertinente mais peut-être pas à Quissac qui est situé à une extrémité du territoire. Par rapport à l'impact des projets sur les villages environnants, il estime, dans le cas du Vigan, que le renforcement des services publics, peut avoir un impact direct sur l'attractivité des villages du Pays Viganais, notamment pour déterminer le choix d'installation de familles.

Roland CANAYER explique que la communauté de communes du Pays Viganais porte un projet important de requalification des équipements sportifs et culturels autour notamment du Bourilhou. Le projet consiste à rénover les équipements et à les mutualiser avec la Cité scolaire afin d'optimiser leur utilisation.

Stéphane MALET précise qu'une section sportive va ouvrir à la Cité scolaire à la rentrée 2019 et que la mairie du Vigan, gestionnaire du Bourilhou, s'associe à la communauté de communes dans le projet afin de pouvoir rénover l'ensemble des équipements sportifs et culturels. Il ajoute qu'un projet de piscine couverte est porté par un collectif local (Nager toute l'année au Vigan). Selon lui, l'idée est pertinente étant donné l'éloignement très important du Vigan par rapport aux autres piscines couvertes existantes.

Bertrand VANPETEGHEM s'interroge sur la pertinence de voter ces 3 contrats ensemble alors que les maîtres d'ouvrage réaliseront chacun leur contrat individuellement.

Il propose de délibérer sur l'approbation de ces trois contrats.

Le Conseil Syndical, après délibération, à la majorité des suffrages avec une abstention (Bertrand VANPETEGHEM)

- APPROUVE les contrats bourgs centres des communes du Vigan, de Saint Hippolyte du Fort et de Quissac, joints à la délibération;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ces contrats ainsi que l'ensemble des actes nécessaires s'y rapportant.

05. ACCOMPAGNEMENT PAR LES COLLECTIVITES FORESTIERES D'OCCITANIE POUR ENGAGER UNE DEMARCHE DE DEVELOPEMENT FORESTIER A L'ECHELLE DU PETR

Rapporteur : Régis VALGALIER

Le Vice-président explique que le PETR souhaite jouer un rôle dans la coordination de la filière bois, afin notamment d'aider les collectivités et les acteurs privés et publics de la forêt à s'engager dans une politique commune, clairement identifiée.

Les échanges avec le réseau des Collectivités forestières Occitanie ont abouti à une proposition d'accompagnement du territoire du PETR, sur une durée de 50 jours, afin de définir les grandes lignes de la stratégie forestière du territoire et sa gouvernance.

Cet accompagnement permettra :

- De réaliser une analyse du territoire pour bien identifier la place de la forêt et du bois dans les enjeux globaux du territoire ;
- De définir les priorités en terme d'intervention ;
- D'écrire une stratégie de développement forestier pour le territoire.

Synthèse du débat

Laurent PONS explique que cela fait au moins une dizaine d'année que les élus sont sollicités pour engager des projets dans la filière bois et que cela n'avance pas. Il estime que la démarche proposée par les Collectivités Forestières peut permettre aux élus de réfléchir ensemble sur les possibilités de la filière puis de décider le cas échéant de s'engager dans quelques priorités.

Martin DELORD rappelle que pour lui, cela fait trente ans que l'on se penche sur la filière bois sans jamais avoir de résultats significatifs. Sur le massif de l'Aigoual, en dehors de l'ONF et du Parc qui arrivent à gérer des espaces forestiers, il ne se passe rien sur la forêt privée, car les contraintes juridiques et financières sont telles qu'il n'est pas rentable de couper du bois.

Thomas VIDAL fait part de discussions identiques au sein du Parc national des Cévennes et il lui semble urgent d'amorcer un vrai dialogue avec les représentants de la forêt privée.

André BOUDES explique qu'il est un représentant de la forêt privée et il regrette qu'elle soit si peu associée aux réflexions sur la filière.

Régis BAYLE souhaite que les élus pilotent la démarche avec le soutien de la CoFor mais il pense qu'il est essentiel d'associer, dès cette phase de réflexion, les représentants de la forêt privée ainsi que les entreprises de la filière.

François ABBOU informe les délégués que la Présidente de la forêt privée (CRPF du Gard), Jeanine BOURRELY, habite à Saint Jean du Gard et qu'elle sera sûrement prête à participer aux réflexions du PETR, comme elle le fait très activement sur d'autres massifs des Cévennes.

Irène LEBEAU fait part de sa déception vis-à-vis de l'option retenue par le PETR car elle estime qu'une animation, via un chargé de mission, sera absolument nécessaire pour faire avancer les projets.

Régis BAYLE explique que le PETR était contraint par les délais de l'appel à projet qui l'obligeait à déposer un dossier avant le 28 février 2019. Il aurait été difficile d'avoir des arguments solides pour être sélectionné. La période de travail avec la CoFor devrait permettre aux élus et aux partenaires de préparer la candidature pour l'appel à projets de février 2020.

Régis VALGALIER, Laurent PONS, André BOUDES, Bertrand VANPETEGHEM et Roger LAURENS souhaitent participer aux réunions avec la CoFor.

Cet accompagnement ne donne lieu à aucune contre partie financière pour le PETR. Il nécessite cependant l'engagement réel d'une dizaine d'élus pour participer aux travaux. Il propose de délibérer sur ce projet.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de l'accompagnement du territoire par les Collectivités Forestières d'Occitanie afin d'engager une démarche de développement forestier à l'échelle du PETR ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU PETR

Rapporteur : Francine ARBUS

Francine ARBUS explique que, suite à la création du poste « accueil et attractivité » créé le 15 novembre dernier, le processus de recrutement a eu lieu. La personne retenue dispose d'une grande expérience professionnelle et il est donc proposé d'ajuster la base de l'indice brut afin de le faire correspondre à l'échelon 4 de la grille des attachés territoriaux. La délibération du 15 novembre dernier doit donc être modifiée en faisant apparaître le nouvel indice.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3/2°.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 5 juillet 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial, en raison de la mise en place du projet « Retrouver un dynamisme démographique en Causses et Cévennes »,

Le rapporteur explique que l'animation du projet visant à retrouver un dynamisme démographique sur le territoire du PETR nécessite la création d'un poste au sein du PETR. Il estime que les missions de conception de politiques d'accueil, d'animation d'un réseau d'acteurs locaux et d'accompagnement de porteurs de projets, justifient la création d'un poste de catégorie A. Il précise que la mission est prévue pour une durée de 3 ans compte-tenu de l'Appel à projets du Massif Central pour lequel le PETR est lauréat.

Il propose donc la création d'un poste de chargé de mission « accueil et attractivité » à temps plein, à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, en tant qu'agent contractuel non titulaire, pour une durée de 3 ans, à temps complet.

Les candidats devront justifier d'un niveau d'étude BAC + 5 dans les domaines du développement territorial ou du développement économique.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Syndical, après délibération, à la majorité des suffrages avec 2 abstentions (Marie Renée LAURENT et Irène LEBEAU)

- ACCEPTE la création d'un emploi d'attaché territorial contractuel non titulaire, en raison du caractère de la mission liée à l'appel à projets du Massif Central, pour exercer les fonctions de chargé de mission « accueil et attractivité » ; La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 518.
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé, à compter du 19 mars 2019 ;
- AUTORISE le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE Attaché	A	2	35 heures
TOTAL		2	

07. ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT SUITE A LA DEMISSION D'HENRI DE LATOUR

Rapporteur : Régis BAYLE

Le Président informe les délégués qu'Henri de Latour a souhaité démissionner de son poste de vice-président au PETR, dans un courrier daté du 20 novembre 2018. Le Président a accepté sa démission. Il s'agit donc de pourvoir ce poste vacant en procédant à l'élection d'un délégué provenant de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires.

Patrick BENEFIGE a fait acte de candidature pour la troisième Vice-présidence, dans un courriel adressé au Président le 18 mars 2019, dont le Président donne lecture à l'assemblée :

M. le Président,

Mmes et M. les membres du Conseil Syndical du P.E.T.R.

J'ai l'honneur de présenter ma candidature au poste de vice-président laissé vacant suite à la démission de Henri De LATOUR, tout en regrettant de ne pouvoir le faire de vive voix.

A cette fonction, si vous m'éélisez, je contribuerai ainsi à une représentation géographique équilibrée du territoire couvert par le PETR.

J'œuvrerai, le cas échéant, au sein de l'exécutif selon des principes que j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer :

- Un PETR n'est pas une collectivité de plein exercice et n'a pas vocation à se substituer aux collectivités qui la composent*
- Un PETR est un outil au service du développement de projets communs à ses composantes*
- D'une manière générale je ne suis pas favorable à l'extension des périmètres des collectivités et je suis plutôt partisan de partenariats entre collectivités sur des projets précis*
- Je suis satisfait de la configuration du PETR Causses Cévennes dans la mesure où ses composantes sont représentées à égalité au sein du Conseil Syndical.*

Je remercie Régis BAYLE de porter à votre connaissance ma candidature, et je vous remercie, chères et chers collègues, de votre attention à mes propos.

Suite au dépouillement des votes, Patrick BENEFIGE obtient la majorité des suffrages avec deux votes contre (Jean-Pierre ESPAZE et Magali BARD (par procuration)) et trois abstentions (Christophe BOISSON, Jean-Luc BURTET, Jérôme FESQUET).

Patrick BENEFIGE est proclamé troisième Vice-président du Syndicat mixte du PETR Causses et Cévennes.

MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Régis BAYLE

Le Président rapporte que Thomas Vidal, 1^{er} Vice-président du PETR a été élu Président de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires le 5 décembre 2018 suite à la démission de Martin Delord.

Dans ce contexte, il souhaite qu'un poste soit ajouté afin que le Président de la communauté de communes du Pays Viganais, s'il le souhaite, puisse se porter candidat. Selon l'article 9 des statuts du Syndicat mixte du PETR, « *le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil Syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 30 %, de l'effectif total du Conseil Syndical* », le PETR peut donc avoir un maximum de 13 vice-présidents. Le Président propose à l'Assemblée de modifier le nombre de Vice-présidents en passant de 8 à 9.

Synthèse du débat

Roland CANAYER remercie Régis BAYLE de lui proposer d'entrer au bureau du PETR. Il tient à féliciter Thomas VIDAL pour son accession à la Présidence de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires et Martin DELORD pour tout le travail accompli lorsqu'il était Président de la communauté de communes. Il estime qu'il n'est pas souhaitable de modifier le nombre et l'ordre des Vice-présidents du PETR alors que des échéances électorales approchent. Il propose plutôt à Régis BAYLE de l'inviter aux réunions du bureau lorsqu'il lui semblera nécessaire d'avoir l'avis du Président de la communauté de communes du Pays Viganais.

Régis BAYLE en prend acte et retire donc les deux projets de délibérations relatifs à cette question.

08. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PETR A L'ASSEMBLEE DES TERRITOIRES

Rapporteur : Régis BAYLE

Le Président informe les délégués que le PETR n'est pas encore représenté formellement à l'Assemblée des territoires, structure consultative mise en place par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Il précise que Roland CANAYER a eu l'occasion d'assister aux travaux et aux réunions de cette assemblée jusqu'à maintenant au titre du Pays Aigoual Cévennes Vidourle.

Le syndicat mixte du Pays Cévennes Aigoual Vidourle ayant été dissous au 30 juin 2017, faisant place à la création du PETR Causses et Cévennes, il est donc proposé de désigner deux représentants titulaires ainsi que deux suppléants, en respectant la parité, pour représenter le PETR Causses et Cévennes à cette assemblée.

Le syndicat mixte du Pays Cévennes Aigoual Vidourle ayant été dissous au 30 juin 2017, faisant place à la création du PETR Causses et Cévennes, il est donc proposé de désigner deux représentants titulaires ainsi que deux suppléants, en respectant la parité, pour représenter le PETR Causses et Cévennes à cette assemblée.

Roland CANAYER, Jacqueline BOUVOT font acte de candidature en tant que titulaires. Régis BAYLE et Madeleine MACQ font acte de candidature en tant que suppléants.

Le conseil syndical, après délibération et à l'unanimité,

- Désigne Roland CANAYER et Jacqueline BOUVOT comme représentants titulaires et Régis BAYLE et Madeleine MACQ comme suppléants du PETR Causses et Cévennes à l'Assemblée des Territoires.

09. DELEGATION AU PRESIDENT

Rapporteur : Régis BAYLE

Le Président explique que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales - article L.5211-9 et L.5211-10 – lui permettent, par délégation du Conseil Syndical, d'être chargé, pour tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions.

Il propose d'ajouter aux attributions qui lui ont été déléguées en novembre 2017, la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie.

Le Conseil Syndical, après délibération,

DELEGUE au Président les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé de 50 000€ par exercice budgétaire ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- intenter, au nom du PETR Causses et Cévennes, les actions en justice ou défendre le PETR Causses et Cévennes dans les actions intentées contre lui ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- conclure des conventions d'entretien du mobilier, matériel, matériel et logiciel informatique et divers ;
- conclure des conventions de mise à disposition de locaux, matériel et personnel auprès d'une autre structure publique ou d'une association dans le respect des textes en vigueur et pour une durée n'excédant pas trois ans ;
- autoriser, au nom du Conseil Syndical, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité

- APPROUVE le projet proposé.
- AUTORISE le Président à subdéléguer ces compétences à l'un ou à des Vice-présidents qu'il désignera par arrêté.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT

Marché

Le Président informe le conseil syndical qu'il a signé le marché de prestation de services relatif à l'étude pour la diversification de l'offre de formation à la cité scolaire du Vigan le 17 janvier 2019. Le marché a été attribué à Mireille Gandin pour un montant de 15 000€.

QUESTION DIVERSES

→ Travaux du Conseil de développement

Les membres du Conseil de développement, réunis en janvier 2019, ont souhaité s'organiser en groupes de travail afin de pouvoir contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire.

Ils ont souhaité s'engager sur les quatre priorités suivantes, et en désignant un ou deux animateurs référents :

- le développement touristique, animé par Pascal Poisson et Maryline Bertrand
- la transition énergétique, animée par Daniel Martinez et Jacques Reymondon
- les mobilités, animées par Bruno Montet
- l'attractivité, animée par François Pelon et Muriel Balembois

Ils ont pour objectif de définir une feuille de route pour chacun des thèmes pour le mois de juillet 2019. D'ici là, ils seront amenés à organiser des réunions, rencontrer des personnes ressources, étudier des actions réalisées dans d'autres territoires.

Il serait souhaitable de prévoir des temps de travail communs, avec les élus, afin de réussir à produire des propositions co-construites par les élus et la société civile. Le PETR peut transmettre systématiquement aux élus les dates de réunions afin qu'ils puissent y participer.

Synthèse du débat

Daniel MARTINEZ fait part des réflexions du groupe de travail sur la transition énergétique. Il explique que le groupe s'est intéressé à un nouvel outil, le Contrat de Transition Ecologique. Les ambitions seraient les suivantes :

- *réduire la consommation énergétique du territoire (via la rénovation énergétique des logements, le développement des transports propres)*
- *développement des énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque*
- *lutter contre le gaspillage et développer l'économie circulaire*
- *travailler sur l'économie de l'eau.*

Un document de synthèse d'une quinzaine de pages explorant un large éventail de domaines d'intervention pour la transition énergétique a été rédigé. Le groupe de travail souhaiterait avoir l'avis des élus, car il faudra ensuite faire des choix et se concentrer sur quelques priorités. Il sera joint au compte-rendu.

Martin DELORD estime que le CTE est un bon projet, qui correspond au territoire et qui permettrait de fédérer les 2 communautés de communes. Il est néanmoins sceptique sur ses chances d'aboutissement si la réglementation n'évolue pas. Il estime en effet que les services instructeurs (DDTM, DREAL) empêchent bien souvent la mise en œuvre de projets en raison du cadre réglementaire.

Régis BAYLE est très favorable à ce projet et estime que le PETR serait parfaitement dans son rôle en mettant en place un CTE. Il estime que les acteurs publics et privés sont déjà investis dans cette thématique.

Jacques REYMONDON complète les propos de Daniel MARTINEZ en précisant que le CTE permet l'embauche d'un animateur, qui dialoguera avec les services de l'Etat et qui aura

aussi du temps pour inciter les communes à réaliser des diagnostics énergétiques et des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments. Les collectivités peuvent vraiment réaliser des économies majeures sur leur facture énergétique.

Bruno MONTET présente les travaux du groupe de travail sur la mobilité dont il est l'animateur. Il précise que ce groupe a souhaité associer les communautés de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises ainsi que du Piémont Cévenol à ses travaux. La mobilité est une préoccupation majeure des habitants du territoire, pour se rendre dans les villes de Montpellier, Nîmes, Alès ou Millau mais aussi pour que les touristes puissent se rendre sur notre territoire. Le groupe a commencé par analyser le schéma de transport public du territoire. L'objectif est de restructurer ce schéma, afin de l'améliorer et que les préconisations soient intégrées dans le futur appel d'offre de la Région (fin 2019). Il présente ensuite la réflexion sur le covoiturage, les voitures en partage et les autres solutions de mobilités alternatives. Il serait pertinent que chaque commune puisse allouer une à deux places de parking pour ces nouveaux modes de déplacement. Il finit sur les alternatives à l'utilisation des carburants fossiles dans les véhicules. Il remercie Roland CANAYER et le SMEG pour avoir mis en place les bornes de rechargement pour les véhicules électriques, afin de permettre le déploiement de véhicules électriques partout sur le territoire. Des expérimentations de bus fonctionnant au gaz naturel comprimé et au bioéthanol sont en cours dans la Région, elles pourraient aussi l'être sur le territoire. Un projet de station de bioéthanol adossé à une production locale pourrait aussi voir le jour avec la valorisation des déchets organiques récoltés par le SYMPTOMA.

→Finalisation du projet de territoire avec la prise en compte des projets de territoire des deux EPCI du PETR

Le projet de territoire du PETR a fait l'objet d'une présentation aux élus par les membres du Conseil de développement le 5 juillet 2018 puis d'ajustements suite à une commission mixte composée d'élus et de membres du conseil de développement en septembre 2018. Ce projet doit également prendre en compte les projets de territoire des EPCI membres du PETR. Le PETR a déjà intégré celui de la communauté de communes du Pays Viganais mais il est toujours en attente du projet de territoire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes-Terres Solidaires qui devrait être voté au mois d'avril. Le PETR proposera donc le projet de territoire au vote à la session d'avril 2019.

→Convention d'application de la Charte du Parc national des Cévennes

Le PnC propose au PETR de s'engager pour la mise en œuvre de sa charte via une convention d'application. Cette convention permettrait au PETR de formaliser le travail partenarial engagé avec le Parc dans les domaines qui concernent à la fois les missions du PETR et les objectifs de la charte.

Le PETR associerait le Parc dans les domaines suivants : le projet de territoire, le contrat de ruralité, le projet sur le renouveau démographique et l'attractivité, la filière bois, la mobilité et la transition énergétique, le développement touristique.

Synthèse du débat

Régis BAYLE va rencontrer les représentants du Parc pour en savoir plus sur ce projet de convention et reviendra ensuite devant le conseil syndical.